

S'OPPOSER
et proposer!

Mai 2008



Syndicat des enseignants-UNSA

Je passe le CRPE.

Les représentants du SE-UNSA vous souhaitent bon courage et bonne chance pour les épreuves que vous allez passer au cours de ces deux journées.

Des recrutements en baisse de plus de 10%

Cette année, le nombre de postes offerts aux concours est en très forte baisse par rapport à l'an dernier (-10.22%) Ainsi au plan national, tous concours confondus, ce sont 1140 postes en moins qui sont offerts aux candidats. Cette baisse est une des conséquences du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux décidée par le gouvernement. Pour le SE-UNSA, cela ne répond pas à la hausse démographique des élèves qui aurait nécessité la création de centaines de postes supplémentaires pour assurer un encadrement pédagogique de qualité.

Une annonce des postes trop tardive

Le SE-UNSA a dénoncé auprès du ministère la publication tardive des postes au concours. En effet, elle pénalise de nombreux candidats inscrits dans plusieurs académies et qui doivent, au dernier moment effectuer leur choix. Nous demandons un retour à une publication des répartitions par concours et académie avant la date de clôture des inscriptions.

Encore une fois, bon courage ! Nous espérons vous retrouver l'an prochain en deuxième année d'IUFM !

Natation et secourisme sont des pré-requis indispensables !

Vous devez être en possession de ces deux pré-requis OBLIGATOIRES pour entrer à l'IUFM, à la date de clôture des inscriptions. Faute de les avoir obtenus dans ces délais, votre admission sera remise en cause. (Voir en page 3)

Le stage filé

Dès la pré-entrée de septembre, tous les stagiaires IUFM sont affectés dans une école où ils effectuent un stage en responsabilité à raison d'une journée par semaine tout au long de l'année.

Pour connaître les modalités d'affectation sur ces lieux de stage, pensez à contacter les représentants du SE-UNSA.

L'équipe Jeunes Enseignants du SE-UNSA

SE-UNSA

1 rue Fernand Thuillart – 02000 LAON

Tél : 03.23.23.39.24

Mel : 02@se-unsa.org

[http : //sections.se-unsa.org/02/](http://sections.se-unsa.org/02/)

Les postes mis aux concours



académies	Bilan CRPE externe – session 2007						Nombre de postes – session 2008		
	postes	inscrits	présents	admissibles	admis	% admis/présents	CRPE externe	3 ^{ème} concours	CRPE externe spécial
AIX-MARSEILLE	337	4 319	2 373	771	337	14,2%	281	21	
AMIENS	414	2 392	1 420	791	414	29,2%	366	14	
BESANCON	165	1 269	932	339	165	17,7%	154	1	
BORDEAUX	419	4 610	2 523	889	419	16,6%	369	17	5
CAEN	175	1 539	1 015	552	175	17,2%	173	7	
CLERMONT-FD	166	1 380	964	415	166	17,2%	152	6	
CORSE	20	273	201	54	22	10,9%	15	1	13
CRETEIL	1 280	6 746	3 819	2 300	1 280	33,5%	1105	59	
DIJON	227	1 579	1 034	516	227	22,0%	282	20	
GRENOBLE	380	3 625	2 051	898	380	18,5%	329	9	
GUADELOUPE	104	765	552	201	105	19,0%	99	5	1
GUYANE	115	460	295	152	115	39,0%	100		
LILLE	805	6 144	4 077	1 810	805	19,7%	735		
LIMOGES	87	901	448	201	88	19,6%	83	6	
LYON	431	3 742	2 207	1 068	431	19,5%	439	21	
MARTINIQUE	80	1 054	567	263	84	14,8%	73	5	2
MONTPELLIER	292	3 817	1 886	591	298	15,8%	247	21	30
NANCY-METZ	383	2 586	1 766	805	384	21,7%	338	17	
NANTES	429	4 150	2 401	1 113	429	17,9%	386	13	1
NICE	260	2 478	1 419	497	262	18,5%	234	11	
ORLEANS-TOURS	380	2 594	1 726	1 002	380	22,0%	349	24	
PARIS	251	1 870	1 866	507	251	13,5%	224	6	
POITIERS	251	2 251	1 306	523	251	19,2%	213	7	
REIMS	206	1 534	998	551	206	20,6%	233	6	
RENNES	240	2 903	1 465	486	240	16,4%	216	11	13
REUNION	126	2 089	932	259	127	13,6%	120	28	2
ROUEN	304	2 080	1 319	550	304	23,0%	294	16	
STRASBOURG	248	1 755	1 259	558	267	21,2%	267	4	50
TOULOUSE	332	4 155	2 134	741	334	15,7%	278	4	8
VERSAILLES	1 367	8 034	4 685	2 728	1 367	29,2%	1202	36	
TOTAL	10 275	83 110	49 644	22 134	10 314	20,8%	9359	396	125

A ce jour, la répartition départementale n'est pas connue. Vous pouvez consulter notre site [http : //sections.se-unsa.org/02/](http://sections.se-unsa.org/02/) , pour connaître cette répartition, nous la diffuserons dès qu'elle nous sera transmise par le rectorat.



IMPORTANT !

Vous devez IMPERATIVEMENT justifier au moment de votre inscription au concours (date limite : 13 novembre 2007) de 2 pré-requis pour être admis à l'IUFM si vous réussissez le concours.

➔ NATATION

Attestation certifiant que vous avez réalisé un parcours d'au moins 50 mètres dans une piscine.

➔ SECOURISME

Attestation certifiant votre qualification en secourisme. Le niveau doit être au moins égal à celui de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS).

Pour le SE-UNSA, l'État se décharge de sa responsabilité en faisant peser le coût de l'AFPS (environ 60 €) sur les étudiants. Cela devrait faire partie intégrante de la formation initiale des futurs enseignants à l'IUFM.

> La composition des jurys

Dans un souci d'égalité, les jurys ne doivent pas majoritairement comprendre de membres assurant une formation dans l'IUFM de l'académie de recrutement.

Cette règle vaut aussi pour la constitution des commissions d'élaboration des sujets.

Le jury de chaque concours est présidé par le recteur ou son représentant.

Ses membres sont choisis parmi les enseignants du supérieur, les professeurs agrégés et certifiés, les inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de circonscription primaire et les instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs.

D'autres personnes peuvent être choisies en raison de leurs compétences particulières.

Le jury est souverain.

Il fixe les seuils d'admissibilité et d'admission au concours.

Il établit :

- ➔ la liste d'admissibilité,
- ➔ la liste de classement des candidats admis,
- ➔ la liste complémentaire.

Dès lors qu'il a délibéré de façon régulière, il n'existe aucune procédure d'appel des décisions de jury.

> Les copies

Les copies, après avoir été rendues anonymes, sont soumises à une double correction.

Ces copies ne sont pas assimilées à des devoirs universitaires. Elles ne donnent pas lieu à une correction détaillée et portée sur la copie, dans un objectif pédagogique. Le jury n'est donc pas tenu d'établir des appréciations sur les prestations des candidats :

son jugement est concrétisé par une note chiffrée.

Les copies ne comportent donc ni annotation ni appréciation.

La consultation des copies est possible sur demande. Attention, elles ne sont pas conservées dans les services du rectorat au-delà d'un an.

💡 ... la notation

➔ Notes éliminatoires

Toute note égale ou inférieure à 5/20 en français, en mathématiques, en histoire-géographie/sciences ou lors de l'entretien pré-professionnel est éliminatoire.

Le fait de ne pas participer à une épreuve entraîne l'élimination du candidat.

La note de 0/20 aux autres épreuves est également éliminatoire.

➔ Cas particulier de l'épreuve d'EPS

Tout candidat doit obligatoirement remettre au jury, le jour de l'épreuve, un certificat de « non contre-indication à l'exercice de l'épreuve physique » de moins de 4 semaines, établi par un médecin.

L'épreuve d'EPS est composée de deux séquences. Le fait de ne pas se présenter à la séquence d'activité physique ou à la séquence d'entretien entraîne l'élimination du candidat.

Les candidats dispensés d'épreuve pour raison médicale (hors grossesse ou handicap) se voient attribuer d'office la note de zéro. Cette note n'est pas éliminatoire.

Tout candidat qui ne fournit pas de certificat médical ou qui le fournit hors délai est **ELIMINE**.



➔ Candidat(e) en situation de grossesse, de handicap ou bénéficiant d'une contre-indication médicale.

Ces candidats doivent adresser au jury, en recommandé simple, un certificat médical d'inaptitude. Il doit **OBLIGATOIREMENT** dater de moins de 4 semaines pour la situation de grossesse ou d'inaptitude.

Les candidats en situation de handicap ou enceintes se voient attribuer d'office pour la séquence d'activité physique une note égale à la moyenne des notes obtenues par les candidats qui ont subi cette séquence et sans que cette note puisse dépasser 10 sur 20.



> Vous figurez sur la liste principale des admis au concours

➔ Vous effectuerez alors votre rentrée en tant que PE2 dans l'un des centres IUFM de votre académie.

Votre affectation dans l'un ou l'autre département dépend à la fois des vœux que vous avez émis

et de votre rang de classement sur la liste principale.

C'est dans le département au titre duquel vous êtes recruté(e) que vous serez titularisé(e) à l'issue de votre année de formation.

> Vous figurez sur la liste complémentaire

La liste complémentaire a une double fonction.

➔ Pallier les démissions de la liste principale. Dans ce cas, le candidat passe de la liste complémentaire à la liste principale et intègre directement l'IUFM.

➔ Permettre en cours d'année, le recrutement d'un stagiaire lorsque des besoins apparaissent dans un département. Le stagiaire "liste

complémentaire" effectue alors un service d'enseignement sur le terrain, puis intègre l'IUFM à la rentrée suivante.

➔ Le fait d'être inscrit sur la liste complémentaire ne garantit en rien d'être recruté. Le SE-UNSA vous tiendra régulièrement informé de l'avancée de la LC. N'hésitez pas à nous contacter dès la rentrée.

> Vous souhaitez un transfert de scolarité

Vous pouvez demander un transfert de scolarité pour l'année de stage. Ces transferts peuvent se faire de site à site au sein d'un même IUFM ou entre IUFM d'académies différentes, mais cela est plus rare.

Cette demande se fait par courrier, dès le mois de juillet. Attention !

L'obtention du transfert de scolarité n'est valable que pour la durée de la formation. A l'issue de votre année de stagiaire, vous devez rejoindre le département qui vous a recruté. N'hésitez surtout pas à prendre contact avec le SE-UNSA de votre département ou académie si vous envisagez un tel transfert.

Année scolaire	04/05	05/06	06/07
Aix Marseille	88	91	92
Amiens	87	27	71
Besançon	15	0	24
Bordeaux	18	20	19
Caen	0	0	24
Clermont Fd	29	33	22
Corse	0	0	0
Créteil	288	388	225
Dijon	176	59	57
Grenoble	144	116	217
Guadeloupe	21	24	12
Guyane	15	32	41
Lille	15	25	93
Limoges	41	23	6
Lyon	141	140	170
Martinique	21	24	4
Montpellier	37	20	42
Nancy-Metz	103	56	138
Nantes	80	21	15
Nice	51	58	24
Orléans Tours	55	48	84
Paris	103	58	52
Poitiers	29	14	59
Reims	106	69	20
Rennes	39	35	27
La Réunion	91	72	37
Rouen	115	145	61
Strasbourg	134	77	0
Toulouse	102	45	50
Versailles	184	200	338
TOTAL	2326	1820	2024

Pour tout renseignement, nous sommes présents à l'IUFM

Chaque JEUDI de 12 h30 à 13 h 30